

Conseil de Communauté

Délibération n°1562022

Lundi 3 octobre 2022 – 18h00

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Affiché le
ID : 034-243400520-20221013-1562022-DE



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le trois octobre 2022 à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente de Saint-Sériès, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, M. Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Michel CRECHET, Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL représentée Marie PAPAÏX, Mme Viviane BONFILS représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, M. Laurent GRASSET représenté Paulette GOUGEON, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL SAVORNIN, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

Absents excusés : Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Pierre GRISELIN.

Objet : Les Trophées économiques du Pays de Lunel - Attribution des prix aux lauréats 2022

Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique, rappelle au conseil que, pour la troisième édition du concours des Trophées économiques du Pays de Lunel, la Communauté de Communes a reçu 19 candidatures d'entreprises du territoire. L'équipe de la direction du développement économique, composée de Via Innova, a visité toutes les entreprises candidates. Après une première sélection, 10 candidats ont été retenus dans les 3 catégories, « Ambition et nouveauté », « Empreinte écologique et locale », « Image et concept », et se sont présentés devant le jury qui s'est réuni le 30 juin 2022.

Cette année encore, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a pu compter sur le soutien et la participation des partenaires du Pôle Entreprendre du Pays de Lunel qui ont composé le jury : la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale de l'Occitanie, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault, BGE Pays de Lunel, France Active Airdie, l'Adie, la plateforme Initiative Hérault Est, la Ville de Lunel, et du Vice-président de la Communauté de Communes en charge du développement économique en qualité de Président du jury.

Cette année, la Communauté de Communes du Pays de Lunel a pu compter sur le parrainage de Cofruid'Oc qui a accueilli les candidats et a participé à chacune des étapes du concours. A l'issue des entretiens, le jury a récompensé 3 entreprises, une par catégorie et a décerné un quatrième trophée « Coup de Cœur du Jury ».

Ce concours a pour objectifs de mettre en valeur les entreprises du territoire, de leur permettre de découvrir les activités locales (team building, exposition, restaurant, etc) et de les aider à financer une

formation de leur choix. A cette fin, l'enveloppe se ventile en 2 parties : une partie en numéraire et une partie en bon en nature.

Voici les lauréats 2022 :

- La catégorie « Ambition et nouveauté » cible une entreprise qui se démarque, qui a su se valoriser grâce à la nouveauté dans son produit ou son offre de services, dans l'originalité du parcours de l'entreprise, de par son activité de niche ou à potentiel, de par sa manière différente de gérer son entreprise et ses équipes. Pour l'édition 2022, la gagnante est l'entreprise Maison Fauve (Lunel) dont l'activité concerne la confection de patrons de mode. Elle est accompagnée et hébergée par Via Innova Pays de Lunel et emploie actuellement 5 salariés.
- La catégorie « Empreinte écologique et locale » cible une entreprise favorisant les circuits courts, la réflexion autour de l'économie circulaire avec le réemploi et la réduction des déchets, la mutualisation des prestations ; une entreprise engagée dans une démarche éco-exemplaire et de développement durable, qui a mis en œuvre une gestion en responsabilité sociale des entreprises avec une démarche favorisant l'humain. Pour l'édition 2022, la gagnante est l'entreprise Innotec (Lunel), fabricant français de cartouches remanufacturées pour imprimantes laser, qui valorise le réemploi. Créée il y a 25 ans, l'entreprise emploie 50 salariés.
- La catégorie « Image et concept » cible un commerce de proximité (ou une boutique), original par sa devanture, son produit, son concept store, son offre de produits et de services, ses idées innovantes et son approche des clients. Pour l'édition 2022, le gagnant est l'entreprise Interlock (Lunel-Viel) dont l'activité est la fabrication de produits de décoration, à partir de matériaux composites plastique et aluminium, consignés et à monter soi-même. L'entreprise compte 4 salariés.

La catégorie « Trophée du Cœur » du Pays de Lunel distingue, de manière honorifique, une entreprise candidate qui s'est particulièrement démarquée par son parcours et qui a marqué le territoire. Le lauréat de cette nouvelle catégorie est ABD Déménagement, entreprise artisanale de déménagement. Rachetée en 2015 par le dirigeant actuel, Fabien Burdeau, qui a repris les salariés, l'entreprise a été accompagnée dans le cadre du Challenge Entreprendre en Pays de Lunel, puis a acheté un terrain à la zone des Termes de Saint-Sériès pour bâtir ses locaux. L'entreprise participe activement à tous les temps forts économiques du territoire et compte 5 salariés à ce jour.

Conformément au règlement, les lauréats des 3 premières catégories ont gagné individuellement :

- Un trophée sérigraphié Pays de Lunel au nom de la catégorie, conçu par Le Magasin Pittoresque, entreprise lauréate 2021 du Trophée de l'Economie « Image et Concept »,
- Une enveloppe de 3 500 € ventilée entre un montant de 1 500 € versés en numéraire et au choix, le financement d'activités pour découvrir le Pays de Lunel (restaurant, activités sportives, dégustation de vins, etc) et/ou le financement de formations dans le domaine de son choix, pour un montant maximum de 2 000 € TTC.

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Oùï l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une somme de 1 500 € par lauréat pour les 3 catégories suivantes :

- Pour la catégorie « Ambition et Nouveauté » : à l'entreprise Maison Fauve, représentée par Madame Emilie FAURIE, gérante,
- Pour la catégorie « Image et Concept » : à l'entreprise Interlock, représentée par Monsieur Bastien GIGER,
- Pour la catégorie « Empreinte écologique et locale » : à l'entreprise Innotec, représentée par Madame Carole FOURNIER,

AUTORISE le versement de 2 000 € TTC maximum à chacun des 3 lauréats mentionnés ci-dessus, dès lors que ces derniers font le choix d'avancer les dépenses, ou directement aux organismes de formation choisis par le lauréat pour lui et/ou pour ses salariés, et/ou pour toute activité permettant de découvrir le Pays de Lunel, uniquement sur présentation des factures,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/10/22
Publication du

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex